

montants que, selon l'amendement, ils doivent fournir. Je ne fais que souligner cela. J'espère aussi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), qui semble avoir à l'égard des gouvernements provinciaux une attitude des plus sévères, nous fera de temps à autre des déclarations sur cette question. Il se souviendra, je l'espère, que le gouvernement fédéral, au moyen de tels amendements, essaie de se décharger des responsabilités qu'il avait initialement acceptées. C'est le gouvernement fédéral qui propose de modifier les dispositions financières du régime d'assurance frais médicaux que lui-même avait présentées en premier lieu.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, à la suite des observations du député de Skeena (M. Howard) avant le déjeuner, j'aimerais faire une proposition au secrétaire parlementaire. Je le prierais de consulter les légistes de la Couronne pour savoir si le maire de Toronto est un «denizen» selon la définition donnée par le membre de la Chambre des lords en Angleterre.

Soyons sérieux. J'ai une question à poser à l'égard de l'article 2 du bill concernant l'article 315 (c) de la loi. Le secrétaire parlementaire notera la définition limitée d'un port aux termes du bill. Pourquoi les ports actuels des îles de l'Arctique, et ceux qui y seront vraisemblablement aménagés, ainsi que ceux situés sur la côte de l'Arctique nord du Canada, sauf la baie d'Hudson et la baie James, sont-ils exclus de cette définition? Cela m'intéresse étant donné surtout l'intention avouée du gouvernement de mieux mettre en valeur que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant le grand Nord canadien.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au député une question concernant sa proposition fort raisonnable quant aux enquêtes auxquelles se livreront les légistes de la Couronne. Le député serait-il prêt à en élargir le cadre afin d'englober la situation actuelle de l'ancien maire de Toronto?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris la parole mais je tiens à signaler qu'un certain nombre de députés ont posé des questions, comptant bien que le secrétaire parlementaire en traitera lorsqu'il mettra fin au débat.

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je pourrais signaler que si le secrétaire parlementaire prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Des voix: D'accord.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier les députés d'avoir soulevé ces points intéressants. D'une manière générale, j'espère au moins pouvoir leur donner une réponse provisoire. D'autres détails peuvent être obtenus en interrogeant les responsables lorsqu'ils comparaitront devant le comité chargé d'étudier le projet de loi.

Avant de répondre à certaines de ces questions, j'aimerais déclarer que le 14 août de l'année dernière, le sous-ministre de la Santé nationale a reçu une instance du directeur général de la Chambre de la navigation maritime du Canada. En voici le texte:

La Chambre de la navigation maritime du Canada qui représente la plupart des intérêts de la marine marchande au long cours du Canada par l'entremise de la Fédération de la marine marchande du Canada, de l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique, la Chambre des armateurs de la Colombie-Britannique, l'Association des propriétaires de remorqueurs de la Colombie-Britannique, et l'Association des armateurs canadiens préconisent l'abrogation de la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada.

A propos des questions posées, je vais répondre au député de Skeena (M. Howard) de son discours très intéressant sur l'ancienneté et la caducité de la loi sur la marine marchande du Canada. Je tiens à signaler cependant, que cette loi a subi des modifications en 1953, 1956, 1957, 1960, 1961 et que nous nous proposons de la modifier le plus tôt possible pour la moderniser.

La loi proprement dite contient environ 735 articles et de nombreux appendices. J'ai appris que les responsables du ministère des Transports s'emploient à la moderniser et j'ajoute que nous devrions obtenir de vastes modifications ou peut-être une nouvelle loi sur la marine marchande du Canada. Personnellement, je n'en sais rien, mais j'ai oui dire qu'on est en train de revoir la question et que les responsables s'occupent activement de l'étudier pour essayer de la moderniser.

● (2.10 p.m.)

Le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé une question sur les caboteurs comme l'ont fait les autres députés. Selon les dispositions du bill C-10, les caboteurs ne tomberont plus sous le coup de la nouvelle loi. Du moins en ce qui concerne les médicaments, la ques-